

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

### **Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)**

Veuillez fournir la référence qui s'applique aux « *Lignes directrices du C-TNLOHE* », car elle est utilisée à divers endroits dans le document (par exemple, à la page 193, à la rubrique « Rejets accidentels »).

### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

Le MDN a soumis des commentaires, le 11 février 2013, dans l'ébauche de document d'établissement de la portée; toutefois, le rapport d'évaluation environnementale ne rend pas compte de ces commentaires. On demande à ce que ces commentaires soient inclus dans le rapport d'évaluation environnementale.

### **Pêches et Océans Canada**

Compte tenu de la multiplicité des activités humaines dans la zone du projet proposé, en plus de la probabilité que les champs sonores de plusieurs projets sismiques sur les Grands Bancs (et sur plusieurs années) se chevauchent dans une mesure inconnue et qu'un certain nombre d'espèces marines inscrites ou non sur la liste de la LEP soient soumises à des expositions multiples à des bruits sous-marins anthropiques additionnels, les promoteurs devraient envisager l'adoption d'une des nouvelles approches quantitatives en cours d'élaboration visant à évaluer les effets cumulatifs de ce projet sur les individus et les populations (p. ex. Wood et coll., 2012; Lawson et Lesage, 2013).

Indiquer sur toutes les figures qui sont discutées dans ce contexte les zones de la convention de l'OPANO indiquant les sous-zones, les divisions et les sous-divisions scientifiques et statistiques.

Dans le cas où l'activité de pêche ou l'activité sismique prévue varie de manière significative par rapport à celle décrite dans ce rapport, il serait prudent de réexaminer de façon périodique ses effets potentiels sur les pêches commerciales.

### **Environnement Canada**

Les commentaires précédents qu'a soumis Environnement Canada sur les documents d'établissement de la portée lors de la finalisation du document s'appliquent toujours au rapport.

### **Gouvernement du Nunatsiavut**

Les Inuits dépendent du milieu marin pour leur mode de subsistance et pour leur survie économique (pêche inuite), et ce programme sismique pourrait avoir des répercussions négatives sur leur santé et leur bien-être. Le programme sismique de GXT empiète sur l'ensemble de la pêche inuite, notamment la pêche à la crevette, au crabe et au turbot. De plus, la capture en poids présentée dans le rapport, ainsi que les données de Pêches et Océans Canada, n'est pas représentative de la diminution des prises par unité d'effort pour les poissons et les mollusques que connaissent les pêcheurs de la côte du Labrador depuis 2008, laquelle correspond à une augmentation de l'activité sismique sur la côte du Labrador. Par conséquent, le gouvernement du Nunatsiavut recommande que les activités sismiques ne commencent pas avant le 15 septembre

de chaque année, et il insiste sur le fait que les activités sismiques ne doivent pas perturber la pêche, quel que soit le plan de levé sismique de GXT.

Le gouvernement du Nunatsiavut recommande que soit requise une gestion adaptative menée par GXT, par les organismes gouvernementaux ou conjointement des effets propres au projet ou des effets cumulatifs. Celle-ci comprendrait la mise en œuvre de plans d'urgence et de ressources permettant une réponse rapide, en particulier dans les zones où les prévisions des effets sont incertaines et où les erreurs de prévision peuvent avoir de graves conséquences (p. ex., la perturbation des moyens de subsistance traditionnels ou de la pêche inuite). À l'heure actuelle, les Inuits du Labrador assument la majorité des risques liés aux processus sismiques, sans pour autant en retirer beaucoup d'avantages tangibles pour la région. Le gouvernement du Nunatsiavut s'attend à ce que le promoteur accepte un certain degré de responsabilité pour tout changement négatif occasionné à la pêche inuite et à la pêche de subsistance, et qu'il ne revienne pas aux parties prenantes inuites de devoir démontrer l'existence d'une relation de cause à effet entre les processus sismiques et les pêches.

Les avantages pour les Inuits du Labrador en ce qui a trait aux processus sismiques connexes sont une nécessité. Il est essentiel d'embaucher, de former et de garantir des emplois intéressants pour les Inuits du Labrador. Un programme de sensibilisation à l'emploi comprenant une assistance pour le transport et des mesures visant à résoudre les problèmes sociaux et culturels, y compris les barrières linguistiques associées, si nécessaire, pourrait permettre d'atteindre ces objectifs. Afin de renforcer les capacités, ce programme comprendrait également la création de postes de stagiaires rémunérés à bord du navire sismique. De plus, étant donné que nos pêcheurs inuits ne sont pas membres de l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve, le gouvernement du Nunatsiavut insiste pour que l'agent de liaison des pêches inuit soit présent sur le navire sismique à tout moment pendant le projet.

Le gouvernement du Nunatsiavut recommande qu'un rapport annuel soit soumis au C-TNLOHE et au gouvernement du Nunatsiavut au plus tard le 31 janvier, qui explique en détail les progrès et les répercussions environnementales potentielles du projet, y compris les progrès dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les possibilités propres aux Inuits.

Des mesures d'atténuation potentielles pourraient encore être organisées pour le programme sismique de GXT de 2013, et le gouvernement du Nunatsiavut recommande une communication et une consultation accrues pour répondre aux préoccupations constantes des Inuits de la région. À l'heure actuelle, peu de mesures ont été prises par le promoteur pour aborder les répercussions négatives potentielles de l'activité sismique dans la zone visée par l'entente avec les Inuits du Labrador et de la pêche inuite.

### **Union des pêcheurs de Terre-Neuve**

Il incomberait à GX Technology de soumettre une évaluation environnementale portant sur toutes les opérations proposées. Dans le deuxième paragraphe du document, il est indiqué que la portée temporelle de ce projet est 2013-2015, bien qu'il n'y ait que des indications de plans actuels montrant l'acquisition de données sismiques 2D en 2013.

Pour des commentaires de nature plus générale concernant le document, on y trouve des références à Terre-Neuve-et-Labrador, des références à Terre-Neuve y compris le Labrador, et, enfin, une référence à T.-N.-L. Le document devrait afficher davantage d'uniformité. Une autre constatation qui perturbe la lecture du document et qui mérite la même recommandation visant

l'uniformité concerne le recours à la fois à la lettre et la forme écrite complète pour indiquer l'endroit/la direction. Enfin, toujours dans un souci d'uniformité, veiller à ce que le document comprenne toujours les *genres et les espèces* des différents animaux et poissons dont il est question, car dans de nombreux cas, le document ne cite que le nom commun anglais. De plus, la p. 147 contient une liste des organisations contactées au cours du processus de consultation dans laquelle le *Groundfish Enterprise Allocation Council* est cité deux fois.

L'Union des pêcheurs de Terre-Neuve aimerait suggérer que l'exploitant prépare des cartes, et ce, dans un contexte où il est possible de voir la zone du projet, la distribution du poisson, les lignes de levé sismique et les zones de l'OPANO en une seule représentation. Il ne suffit pas que les différentes informations soient présentées individuellement.

En ce qui concerne l'évitement des secteurs de pêche et des zones dans lesquelles se déroule les relevés au casier post-saison réalisés en collaboration par l'industrie et le MPO sur le crabe des neiges, l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve rappelle, comme il l'a fait pour d'autres projets, qu'il ne devrait pas y avoir d'activité sismique à proximité des secteurs de pêche active ou des lieux de levé. Avec l'absence de preuves scientifiques montrant que l'activité sismique n'a pas de répercussions sur les strates biologiques. La page 162 indique que pour les levés précédents de Terre-Neuve-et-Labrador, il y a eu un plan de séparation temporel et spatial; l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve serait enclin à ce que l'exploitant indique les occurrences en question. Dans le contexte des levés visant à estimer l'abondance biologique, pour le service scientifique de l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve, il n'existe pas de concept de « période calme » – l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve n'est pas certain de ce que cela sous-entend et aimerait réitérer qu'il n'y a aucune activité dans les zones des relevés au casier post-saison réalisés en collaboration par l'industrie et le MPO sur le crabe des neiges.

L'Union des pêcheurs de Terre-Neuve n'est au courant que de la mise en œuvre d'une séparation spatiale d'environ 20 miles nautiques ayant été discutée dans le contexte de tout programme récent à Terre-Neuve-et-Labrador. Il réitère donc la préoccupation selon laquelle l'exposition à l'activité sismique peut avoir un effet sur les espèces pêchées. Toute répercussion sur les levés ou les évaluations de stocks auront une incidence durable sur les pêcheurs, bien que l'exploitant soit d'avis que le projet proposé de levés sismique n'aura pas d'effets cumulatifs importants sur la pêche commerciale (p. 251). L'Union des pêcheurs de Terre-Neuve est tenu de déclarer à nouveau que tout effet sur la récolte ou les sciences halieutiques doit être jugé inacceptable dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

## COMMENTAIRES PRÉCIS

### Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

**Article 2.2.5 Navires du projet, p. 9** – Il est mentionné à plusieurs endroits dans le document qu'un navire « éclairer » (p. 162) peut également être utilisé pendant le programme. Un navire « éclairer » a également été défini comme mesure d'atténuation (Tableau 5.2, p. 167). Veuillez fournir des détails sur ce navire et préciser les éléments dont il faut tenir compte pour décider à quel moment, le cas échéant, ce navire sera utilisé pendant le programme. Indiquez également de quelle façon seront obtenus les renseignements menant à la décision.

**Article 4.6.1.5 Requin blanc, p. 134-135** – Les éléments suivants manquent à cet article : la désignation, l'habitat essentiel, le programme de rétablissement, le plan d'action et le plan de gestion. Veuillez fournir les renseignements manquants.

**Article 5.2.2 Consultations sur le programme 2013, p. 147** – Les réunions en personne prévues en avril ont-elles eu lieu? Dans l'affirmative, donnez des détails et dans le cas contraire, veuillez fournir la raison et indiquez leur date de report, le cas échéant.

**Article 5.6.4 Programme sur les dommages aux engins de pêche, dernier paragraphe, dernière phrase, p. 163** – « *GXT comprend que tous ces incidents doivent être signalés au C-TNLOHE...* ». Signaler « immédiatement » les incidents au C-TNLOHE.

**Article 5.7 Effets de l'environnement sur le projet, 2<sup>e</sup> paragraphe, ligne 8, p. 168** – « *Normalement, les navires d'exploration sismique suspendent les levés lorsque les conditions du vent et des vagues atteignent certains niveaux, car le bruit ambiant affecte les données.* » D'autres renseignements sont-ils nécessaires à propos de « *certaines niveaux* »?

**Article 5.8.5.1 Son, présence du navire (y compris les flûtes sismiques) 1<sup>er</sup> paragraphe, ligne 5, p. 192**

– « *En raison de la longueur des flûtes sismiques...* ». L'article 2.2.7, p. 13, indique que le navire sismique remorquera une seule flûte sismique.

**Article 5.8.5.1 Son, présence du navire (y compris les flûtes sismiques) 1<sup>er</sup> paragraphe, ligne 8, p. 192**

– « *Il n'y aura généralement pas de déploiement de flûtes sismiques en dehors de la zone du projet...* ». Le déploiement des flûtes sismiques ne peut se faire dans la zone de projet qui a été évaluée. Le terme « généralement » ne s'applique pas. La zone dans laquelle les activités de levé sismique doivent avoir lieu, y compris la zone définie pour les changements de lignes. Veuillez confirmer que c'est bien le cas. Il est également confirmé, dans l'évaluation environnementale, qu'« *aucun déploiement d'engins en route vers la zone de levés* » n'aura lieu (p. 162).

**Article 5.8.5.1 Son, présence de navires (y compris les flûtes sismiques), 1<sup>er</sup> paragraphe, dernière phrase, p. 192** – « *Seules des conditions météorologiques extrêmes justifieraient le déploiement de la flûte sismique en dehors de la zone du projet. Il pourrait arriver que la récupération de la flûte sismique ne soit pas possible et que, pour la sécurité du navire et de la flûte sismique, le navire sismique doive demeurer sur le même cap pendant quelques jours.* » Nous nous attendons à ce que les activités soient planifiées de telle sorte qu'il n'y ait pas de déploiement en dehors de la zone du projet. La planification doit tenir compte des prévisions de

conditions météorologiques extrêmes. Cependant, si les conditions devaient se mettre à se détériorer de façon inattendue au point que des conditions potentiellement menaçantes empêchent de récupérer l'équipement de manière sécuritaire, alors la sécurité doit prévaloir. Si des circonstances exceptionnelles empêchent de récupérer l'équipement de façon sécuritaire, informer immédiatement le C-TNLOHE et couper la source de courant.

**Article 5.8.6.1 Feux du navire, 2<sup>e</sup> paragraphe, ligne 11, p. 195** – « p. ex., *52 oiseaux en trois semaines sur la plateforme de forage Terra Nova* »; *U. Williams, Petro-Canada*, comm. pers.). Veuillez indiquer la date de cette communication personnelle et fournir des données plus récentes, si elles sont disponibles.

**Article 6.0 Effets cumulatifs, p. 254** – « *Toutefois, l'activité pétrolière et gazière en zone extracôtière sur les Grands Bancs devrait être suffisamment éloignée pour éviter tout effet de perturbation.* » Veuillez discuter des effets potentiels d'un possible projet sismique proposé additionnel dans la région du plateau continental du Labrador en 2013, et sur la façon dont GXT atténuerait les effets négatifs potentiels.

### **SCF – Environnement Canada**

**Article 5.6 Mesures d'atténuation, page 165 « Collecte de données sur la faune »** – On y mentionne que des observateurs de mammifères marins (OMM) expérimentés dans l'inventaire d'oiseaux marins procéderont à l'inventaire d'oiseaux marins (c.-à-d. de comptages normalisés) tout au long du programme sismique à partir du navire sismique. On y mentionne qu'un calendrier d'inventaire d'oiseaux marins (probablement trois fois par jour) à des intervalles très espacés sera suivi.

L'exploitant fournira plus de détails sur le calendrier de réalisation des inventaires d'oiseaux marins. Si tous les OMM à bord du navire effectuent des levés de mammifères marins pendant les activités sismiques, il est recommandé d'effectuer au moins trois levés d'une heure (c'est-à-dire le matin, le midi et le soir) par jour consacrés aux oiseaux marins. De plus, on recommande la réalisation d'inventaires d'oiseaux marins lors des déplacements entre les profils. Si l'un des OMM peut se consacrer aux inventaires d'oiseaux marins pendant les activités sismiques, le SCF-EC recommande de réaliser plus de trois levés d'une heure quotidiennement.

**Article 5.6 Mesures d'atténuation, p. 165 « Collecte de données sur la faune »** – On y mentionne qu'un rapport de suivi sera soumis au C-TNLOHE dans un délai d'un an après l'achèvement des levés, conformément aux Lignes directrices du C-TNLOHE.

Le SCF-EC demande à obtenir les données brutes de surveillance ainsi que le rapport.

### **Pêches et Océans Canada**

**Article 4.2.1.1 Bathymétrie, p. 23** – Selon cet article de l'évaluation environnementale, « Seule une faible proportion de la zone d'étude est composée de zones où la profondeur de l'eau est inférieure à 200 m (p. ex., le banc Saglek, le banc Nain, le banc Makkovik, le banc Harrison et le banc Hamilton). » Pourtant, l'article 4.2.1.2 stipule ce qui suit : « La figure 3.1 de Sikumiut (2008) présente la répartition des sédiments superficiels en zone extracôtière du Labrador par type de sol, entre les isobathes de 200 m et de 1 000 m dans une partie de la zone d'étude. » Selon ces deux articles, il semblerait donc qu'aucun renseignement ne soit présenté ou disponible en ce qui concerne la répartition des sédiments à l'intérieur des « bancs » (Saglek, Nain,

Makkovik, Harrison et Hamilton), lesquels exhibent des profondeurs  $\leq 200$  m. Cela représenterait une lacune importante en ce qui concerne la description des poissons et de leur habitat dans la zone d'étude. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les remontées des eaux sur les berges et les zones de talus qui s'y rattachent, lesquelles représentent généralement les zones les plus productives sur le plan biologique.

**Article 4.2.1.4 Benthos, coraux d'eau profonde, p. 29** – Le rapport de l'évaluation environnementale devrait comprendre les figures 4.13 et 4.14 de (Sikumiut 2008) et toute autre figure ou carte pertinente de Wareham (2009), entre autres, afin que les répartitions de coraux puissent être liées à la zone d'étude.

#### **Article 4.2.2.1 Espèces de macroinvertébrés et de poissons capturées lors de la pêche commerciale**

**Page 35** – Sébaste. La délimitation des stocks tient compte de l'unité de gestion et non des caractéristiques biologiques. Ceci devrait être corrigé dans le cinquième paragraphe.

**Page 39** – Morue de l'Atlantique. Le dernier paragraphe de cet article nécessite d'être clarifié, car il réfère à la morue comme à une espèce de « poisson plat » : « Les prises de morue de l'Atlantique dans la pêche commerciale sont accidentelles dans d'autres pêches dirigées. Au cours des années 2005-2010, la capture en poids moyenne annuelle des prises de ce poisson plat était d'environ 1 t, ce qui le plaçait au douzième rang dans l'ensemble (voir le tableau 4.5 de l'article 4.3.2.2). »

**Page 40** – Saumon atlantique Dans la première phrase, on devrait plutôt lire que le saumon atlantique traverse « probablement » la zone d'étude » et non « potentiellement ». Dans le deuxième paragraphe, l'âge des saumoneaux devrait être propre à la région du Labrador et modifié comme suit : « vit en eau douce pendant trois à cinq ans de sa vie » et non « deux ans ». Les renseignements sur l'état des stocks devraient également être mis à jour à l'aide des informations disponibles les plus récentes. Se reporter au processus de consultation scientifique du MPO sur le saumon atlantique de novembre 2012 : [https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Schedule-Horraire/2012/11\\_19-21-fra.html](https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Schedule-Horraire/2012/11_19-21-fra.html) .

**Page 41** – Anguille d'Amérique. Le dernier paragraphe énonce que « Terre-Neuve, y compris le Labrador, est la zone la plus pauvre en données de l'aire de répartition canadienne de l'anguille d'Amérique, et ne dispose d'aucun ensemble de données indiquant les courbes évolutives ou l'abondance absolue à n'importe quel stade de vie. » Toutefois, l'évaluation environnementale devrait inclure une phrase qui indique que, selon les connaissances actuelles, il est probable que la présence des anguilles soit saisonnière dans la zone d'étude de ce projet.

**Page 42** – Morue arctique. Dans le troisième paragraphe, l'énoncé suivant n'est pas à jour : « ...cependant, de grands nombres ont été obtenus au large du Labrador par des chalutiers soviétiques comme prise accessoire dans la pêche hauturière au capelan (MPO 2009a)... ». Il est reconnu que le consultant fait référence à une publication du MPO de 2009 ((série *Le monde sous-marin* disponible en ligne), mais les publications originales qui en ont été tirées datent, en fait, d'il y a longtemps déjà, en particulier les descriptions des activités de la pêche. Ceci s'applique à toute autre espèce pour laquelle des renseignements relatifs à la pêche sont cités via la série *Le monde sous-marin*.

**Page 40** – Lançon L'article sur le lançon pourrait être supprimé, car cette espèce ne se trouve pas dans la zone d'étude. Se reporter au commentaire précédent sur la série *Le*

*monde sous-marin*, dont les renseignements sur le lançon figurant dans l'évaluation environnementale ont été tirés.

**Page 44** – Tableau 4.1. L'énoncé dans la colonne « Durée du stade planctonique » de ce tableau pour le « Sébaste » (« Pas de stade planctonique ») est incorrect. Les larves sont fréquemment capturées dans les filets à plancton dans les eaux de surface, et de nombreuses publications peuvent être citées en référence pour appuyer ce point (p. ex., Pikanowski et coll., 1998 et Moser et coll., 1991). De plus, le capelan est inclus dans le tableau 4.1, mais l'article 4.2.2.1 ne comporte pas de section sur le contexte. Un article propre au capelan devrait être ajouté à l'évaluation environnementale, car la zone du projet est une zone clé d'alimentation automnale pour cette espèce.

**Article 4.2.2.1 Sébaste, p. 35** – Le sébaste acadien et le sébaste atlantique sont deux espèces évaluées comme étant menacées par le COSEPAC. Il faudrait préciser à quelles unités désignables de ces espèces de sébastes on se réfère (sébaste acadien – Atlantique? sébaste atlantique – Nord?). Pour le sébaste acadien, l'unité désignable de l'Atlantique a été évaluée comme étant menacée et l'unité désignable de baie Bonne a été évaluée comme étant préoccupante. Pour le sébaste atlantique, l'unité désignable du Nord a été évaluée comme étant menacée et les unités désignables du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien ont été évaluées comme étant en péril. (Voir également la note ci-dessus.)

**Tableau 4.12, page 112** – Dans la colonne des statuts de la LEP, le marsouin commun est inclus dans l'annexe 2 – menacé. Notez qu'il ne s'agit pas d'un statut officiel en vertu de la LEP; l'annexe 1 est la liste officielle des espèces visées par la LEP. Les annexes 2 et 3 ont été créées pour identifier les espèces qui devaient encore être réévaluées par le COSEPAC à l'aide de ses critères révisés lorsque la LEP est entrée en vigueur. Le marsouin commun a été réévalué par le COSEPAC en 2006 à l'aide des critères révisés et a été jugé préoccupant. De même, à la page 121, la première phrase du dernier paragraphe devrait être révisée, car les marsouins communs de l'Atlantique ne sont pas considérés comme espèce menacée en vertu de la LEP (c'est-à-dire qu'ils ne figurent pas à l'annexe 1).

**Tableau 4.15, p. 130** – Ce tableau devrait préciser les unités désignables pour le sébaste atlantique et du sébaste atlantique du Nord.

**Article 4.2.2.3 Macroinvertébrés et poissons capturés lors des levés des navires de recherche océanographique (NO) du MPO, p. 45** – Levés printaniers des NO du MPO (divisions 3LNOPs) ne chevauchent pas la zone d'étude (divisions 2GHJ3K).

**Article 4.3.5 Pêche récréative, p. 96** – Le programme sismique aura lieu pendant les périodes de migration marine du saumon atlantique. Les jeunes saumons (saumoneaux) migrent à travers la zone d'étude de la fin mai à juin, et les saumons adultes retournent en eau douce de juin à la fin septembre. Il n'existe aucun renseignement propre à la zone d'étude concernant les répercussions de l'activité sismique sur la migration du saumon atlantique. Cependant, aucune des réactions manifestes du saumon exposé à des niveaux sonores élevés n'a été signalée chez le saumon coho (Ruggerone et coll., 2008) et le saumon atlantique (Andrews et coll., 2013, manuscrit non publié et thèse de maîtrise en sciences).

#### Article 4.5.1 Mammifères marins

**Page 112 – Tableau 4.12** – La documentation contient des renseignements selon lesquels les phoques annelés se nourrissent dans les zones pélagiques en été et en automne (vérifier les recherches sur l'alimentation d'été menées par Lois Harwood et d'autres). Des données non publiées sur le suivi par satellite des phoques annelés, le long de la côte du centre du Labrador, indiquent que ces phoques se nourrissent principalement dans les zones côtières de la zone, mais qu'une certaine activité (à la fois alimentation présumée et migration saisonnière) existe entre la limite est de la zone et la courbe de niveau de 2 000 mètres. Contactez B. Sjare pour confirmer qu'une comm. pers. peut être utilisée. Par conséquent, le texte du tableau sous la colonne des habitats devrait se concentrer soit sur la période sans glace, soit inclure à la fois les habitats d'été et d'hiver.

Comme le texte fait déjà état des habitats d'alimentation pélagiques, le tableau devrait être cohérent à cet égard.

**Pages 115-116 – Figures 4.44 et 4.45** – La côte sud du Labrador et la zone située à l'est du détroit de Belle-Isle sont très importantes pour un bon nombre d'espèces à certains moments de l'année. Davantage d'attention doit être accordée à cette zone sur le plan de l'atténuation des activités du projet. Plusieurs endroits le long de la côte semblent être importants pour un certain nombre d'espèces.

**Page 119, et ailleurs** – Le MPO dispose d'estimations minimales de la population pour de nombreuses espèces de cétacés et de pinnipèdes au Canada atlantique. Celles-ci sont basées sur des levés systématiques tels que ceux dont il est fait état dans Lawson et Gosselin (2009), et dans Hammill et Stenson (2006 et 2010). Ces chiffres pourraient être cités à la place des estimations de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA), à moins que ces dernières n'incluent des espèces pour lesquelles les levés du MPO n'ont pas donné lieu à suffisamment d'observations pour générer une estimation acceptable.

**Article 4.6.1.6 Loups de mer, p. 135** – Dans l'article sur le loup à tête large, les renseignements présentés dans le dernier paragraphe devraient faire référence à Simpson et coll. (2012).

**Article 4.7 Zones sensibles, p. 140** – La Direction des sciences de la région de Terre-Neuve-et-Labrador a récemment mené un processus consultatif d'examen par les pairs sur l'identification des zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) dans les eaux du Labrador (voir [https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Schedule-Horraire/2012/10\\_23-25-fra.html](https://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Schedule-Horraire/2012/10_23-25-fra.html)). Bien que l'avis scientifique (AS) issu de ce processus n'ait pas encore été publié, une grande partie des conseils qu'il contient s'applique à l'évaluation environnementale de GXT 2013-2015 du Labrador, notamment en ce qui concerne l'identification des zones sensibles. Le promoteur devrait communiquer avec le secteur des Sciences du MPO pour déterminer l'état de la progression et la disponibilité de cette publication (même sous forme d'ébauche), afin de permettre l'incorporation en temps opportun du contenu de l'AS dans l'évaluation environnementale. Plus précisément, la version finale de l'évaluation environnementale devrait comprendre les sites d'intérêt (SI) ciblés dans l'AS sous forme de figure, et les promoteurs doivent les reconnaître dans le texte en indiquant clairement qu'ils en tiendront compte quant aux mesures d'atténuation pour le projet.



**Article 5.6 Mesures d'atténuation, p. 164-165** – Le MPO recommande que le promoteur emploie plusieurs OMM, en plus des agents de liaison des pêches (ALP). Cela améliorera l'efficacité de ce type d'atténuation, et l'évaluation environnementale pourrait bénéficier de descriptions plus détaillées des activités des OMM pour garantir aux examinateurs que les meilleures méthodes possible seront employées. Un plus grand nombre d'OMM est également important en ce qui concerne leur charge de travail et les possibilités de collecte de données biologiques.

**Article 5.6 Mesures d'atténuation; Article 5 – Protection des mammifères marins, p. 164** – Le promoteur indique clairement que l'activité du projet, y compris la disposition, l'emplacement et, dans une certaine mesure, le calendrier des levés, tiendra compte des activités de pêche, des engins de pêche et des levés de recherche, lesquels sont tous importants (tout comme les zones de sécurité et les procédures d'augmentation progressive). Toutefois, les activités de levés mentionnées ci-dessus doivent également tenir compte de l'apparition de grandes concentrations saisonnières de mammifères marins et d'oiseaux de mer se nourrissant de plusieurs espèces.

C'est particulièrement le cas lorsque les levés sont menés dans des conditions de visibilité réduite et pendant la nuit. La surveillance acoustique passive (SAP) est employée comme complément à l'observation visuelle, lorsque cette dernière est compromise par une mauvaise visibilité ou que les mammifères marins se trouvent sous la surface ou hors de portée visuelle (MPO, 2010). La SAP est un outil d'atténuation qui présente des avantages dans des conditions de mer qui prévalent dans la zone d'étude et devrait être envisagée comme mesure d'atténuation viable dans cette section. En particulier, de récentes avancées telles que le système « WhaleWatcher » de SAP tirent parti du flux de données acoustiques provenant du réseau sismique remorqué pour détecter et suivre en temps réel les mammifères marins qui produisent des vocalises, et ce à un coût bien moindre que l'installation et le remorquage d'une antenne remorquée spécialement conçue. Le secteur des Sciences du MPO reconnaît que les avantages de la SAP ont été mentionnés ailleurs dans l'évaluation environnementale.

**Annexe 3 – Rapports de consultation A. Rapport de consultation Labrador – Nunatsiavut** – Ce document contient des affirmations à la fois décisives et imprécises : (i) les poissons ne devraient pas subir de répercussions à plus de 1 m de distance, environ, d'un navire de levés sismiques (p. 5), (ii) les levés effectués à Terre-Neuve n'ont eu aucune répercussion mesurable sur les stocks de poissons (également à la p. 5; mais il faut prendre note que ces répercussions n'ont pas encore été étudiées dans cette région, et que des répercussions comportementales sur les poissons de fond exposés à des sons de nature sismique ont été signalées ailleurs [Engås et coll., 1996a et 1996b]). Étant donné la grande zone où ces sons pourraient être détectés à plus d'un mètre du navire de levés et susciter des réponses comportementales chez les organismes marins, cette affirmation est erronée. De même, étant donné la mortalité naturelle et la pêche, les levés sismiques devraient démontrer d'importantes répercussions avant d'être scientifiquement détectables au niveau de la population de toute espèce commerciale en mer. Par conséquent, comme d'autres l'ont fait remarquer, il est nécessaire d'effectuer des études en laboratoire et en mésocosme pour évaluer les effets nocifs potentiels. Il est important que cette information soit corrigée.

### **Union des pêcheurs de Terre-Neuve**

**Article 2.2.1 – Objectifs, justification et solutions de rechange, dernier paragraphe** – le mot « though » (dans le texte anglais) devrait probablement avoir été orthographié ainsi : « through ».

**Article 4.2.1.3, p. 26, avant-dernier point** – Le mot « trends » dans la portion de segment suivante « it is suspected that “trends” » (dans le texte anglais) devrait être orthographié ainsi : « *tends* ».

**Article 4.2.2.1 Espèces de macroinvertébrés et de poissons capturées lors de la pêche commerciale, paragraphe intitulé Plie canadienne, p. 36** – Dans l'article traitant de la plie canadienne, on trouve une référence à « SA2 », sans aucun qualificatif. Le terme est utilisé dans le contexte de ce qui semble être la zone 3K de l'OPANO, mais rien ne l'indique clairement comme tel non plus. Il est regrettable qu'un document qui vise à informer le lecteur de la situation environnementale ne parvienne pas à cerner clairement ce dont il est question. À la p. 37, on trouve une référence à « SA2 », sans aucun qualificatif. Et encore à la p. 40, on fait référence au « saumon d'ibermarin vierge » et au « ZPC 1 » sans aucun qualificatif, les ZPC n'étant pas correctement mentionnés ni représentés avant la p. 75.

**Article 4.2.2.1 Espèces de macroinvertébrés et de poissons capturées lors de la pêche commerciale, paragraphe intitulé Morue de l'Atlantique, p. 39, paragraphe 4** – la morue de l'Atlantique n'est pas un poisson plat, veuillez corriger.

**Article 5.6 – Mesures d'atténuation, paragraphe Communications et liaison, p. 158, premier paragraphe** – Il est nécessaire de clarifier ou de vérifier l'orthographe, de la première phrase complète de la p. 158 « ...Les projets ont indiqué que des communications fréquentes, opportunes... » (sic).

**Article 5.6 – Mesures d'atténuation, paragraphe Mesures d'évitement des pêches, p. 162, troisième paragraphe** – « GXT ne déploiera pas de réseau ou de flûtes sismiques... » (sic) l'exploitant devrait préciser ce que signifie « est » dans ce cas.